

Traitements du diabète et tensions d'approvisionnement, où en sommes-nous ?

Point d'information au 21/02/2023. Depuis plusieurs mois, nous faisons face à des situations de pénuries et de tensions d'approvisionnement en médicaments particulièrement importantes. De nombreux produits de santé, dont certains prescrits dans le diabète, sont parfois difficilement trouvables en pharmacie. Vous êtes légitimement de plus en plus nombreux à nous faire part de votre inquiétude, et nous tenons à vous assurer de notre plein soutien et de notre mobilisation.

Cette situation complexe et quelque peu exceptionnelle est loin d'être circonscrite à la France, les pays du monde entier sont impactés. De nombreux antibiotiques ou encore antidouleurs sont eux aussi en tension d'approvisionnement, le diabète n'est pas la seule pathologie à faire les frais de ces problématiques. La Fédération Française des Diabétiques se mobilise pour lutter contre ce phénomène grandissant et inadmissible. Vous accompagner, trouver des solutions pérennes pour éviter des ruptures dangereuses pour votre équilibre, tels sont nos objectifs. Nous faisons aujourd'hui le point avec vous sur la situation.

Tensions d'approvisionnement, ruptures de stocks... Quésaco ?

Un petit point terminologique s'impose : il n'est pas aisé de s'y retrouver avec tous ces mots qui semblent parfois vouloir dire la même chose. Pourtant, des différences significatives existent entre ces différentes notions.

*Tension d'approvisionnement**

Une tension d'approvisionnement signifie que les stocks d'un médicament sont disponibles mais que les quantités sont insuffisantes pour couvrir les besoins. Aujourd'hui, la majorité des produits de santé du diabète concernés par cette situation sont en tension d'approvisionnement. Cela signifie donc qu'ils sont distribués en quantité plus limitée dans les pharmacies, et peuvent donc être plus difficiles à trouver, mais qu'ils sont toujours disponibles. En l'espèce, dans le diabète, tant à la fois les traitements du diabète de type 1 que du diabète de type 2 sont concernés.

*Rupture de stock**

La rupture de stock est plus grave. Elle désigne l'impossibilité pour une firme pharmaceutique d'exploiter ou de fabriquer un médicament, en raison d'un défaut de matière première ou d'une non-conformité relative à la qualité. A ce jour, il semblerait qu'aucun médicament prescrit dans le traitement du diabète ne soit en rupture de stock.

*Rupture d'approvisionnement**

C'est l'incapacité pour une pharmacie de dispenser un médicament à un patient dans un délai de 72h après la commande. Elle peut être due à une rupture de stock ou à des difficultés dans la chaîne d'approvisionnement.

Sachez aussi que bon nombre des médicaments prescrits dans le diabète sont considérés par l'Agence Nationale des Produits de Santé (ANSM) comme "d'intérêt thérapeutique majeur" : c'est le cas notamment des insulines. Les laboratoires pharmaceutiques ont l'obligation de constituer un stock de sécurité minimal de deux mois pour tous les médicaments d'intérêt thérapeutique majeur. Le risque de pénurie est ainsi limité par ce système.

Quels sont les médicaments concernés par cette situation ?

Actuellement, dans le diabète, ce sont principalement trois classes de médicaments qui sont en tension d'approvisionnement :

- les analogues du GLP-1, indiqués dans le traitement du diabète de type 2,
- le glucagon sous ses deux formes, injectable et poudre nasale, indiqué dans le traitement des hypoglycémies sévères chez les personnes insulinotraitées,
- certaines insulines, en flacon et en stylo.

Pour savoir si vos médicaments sont concernés par ces tensions d'approvisionnement, vous devez vous référer au site internet de l'Agence Nationale des Produits de Santé (ANSM) qui suit en temps réel la situation. Vous aurez simplement à écrire le nom de votre médicament dans le moteur de recherche en suivant ce lien : <https://ansm.sante.fr/disponibilites-des-produits-de-sante/medicaments>

Il s'agit de la source la plus sûre et la plus fiable sur ce sujet : n'hésitez pas à vous y référer au moindre doute.

Comment la Fédération agit-elle ?

Outre une vigilance accrue pour détecter d'éventuelles dérives dans l'utilisation de produits de santé au préjudice des personnes atteintes de diabète, la Fédération se mobilise pour garantir la continuité de la prise en charge de tout un chacun.

Dans cette dynamique, elle échange de manière très étroite avec l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé, les sociétés savantes et les industriels concernés afin que soient mises en place des solutions satisfaisantes et protectrices de tous. Elle ne manque pas d'interpeller vivement les industriels concernés pour les enjoindre à ne pas délaisser les personnes atteintes de diabète et mettre en œuvre toutes les mesures pour assurer un approvisionnement suffisant des produits. Enfin, la Fédération alerte l'ensemble des interlocuteurs institutionnels qu'elle rencontre sur cette situation : Conseillère Santé à l'Elysée, Conseiller Santé à Matignon ou encore députés.

N'hésitez pas à nous informer des situations difficiles que vous pourriez rencontrer via la page "contact" de notre site internet : <https://www.federationdesdiabetiques.org/je-contacte-la-federation>. Nous restons à votre écoute et ne manquerons pas de vous tenir informés régulièrement des évolutions de la situation.

En pratique, que faire si je suis concerné.e ?

Si votre traitement fait l'objet de tension, de rupture de d'approvisionnement :

Consultez le site de l'ANSM, où vous pourrez rechercher le nom de votre médicament sur le moteur de recherche dédié ainsi que les notes d'information précisant les consignes et solutions alternatives mises en place (une obligation de l'industriel) : adaptation du traitement avec son médecin, distribution de la quantité des stocks de manière équitable sur tout le territoire ou priorisation des indications de traitement aux personnes pour lesquelles il n'y a pas d'alternative possible...

Demandez conseil à votre médecin traitant ou votre diabétologue. Ne pas modifier et ou ne pas arrêter votre traitement sans avis médical.

Votre pharmacien est l'un de vos interlocuteurs privilégiés au quotidien, pensez à le solliciter, il est là pour vous renseigner sur votre traitement et votre ordonnance, il peut vous aiguiller.

**Source : ADSP. Les pénuries de médicaments, un problème de santé publique. Presses de L'EHESP, septembre 2022.*

Pour en savoir plus :

<https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/medicaments/professionnels-de-sante/prescription-et-dispensation/article/rupture-d-approvisionnement-d-un-medicament>

[Décret n° 2021-349 du 30 mars 2021 relatif au stock de sécurité destiné au marché national](#)